



LES AUTORISATIONS (cochez les cases)

Je soussigné(e).....,

Responsable légal de l'enfant ..... :

- Certifie exact les informations portées sur le dossier d'inscription, la fiche sanitaire ainsi que l'autorisation de sortie de territoire.
- Autorise le droit à l'image : autorise l'équipe pédagogique à prendre en photo votre enfant pour la diffusion et la publication sur des supports de communication : le site Internet de la municipalité et la presse locale.
- Autorise les responsables de l'accueil de loisirs à faire soigner l'enfant et à prendre toutes mesures y compris l'hospitalisation, nécessité par son état de santé selon les prescriptions du corps médical consulté.
- Autorise mon enfant à participer à des activités physiques et sportives.
- Autorise mon enfant à participer aux éventuels déplacements en transports collectifs lors des sorties organisées par l'accueil de loisirs.
- Autorise mon enfant à repartir seul ou accompagnés d'une autre personne qui n'est pas le responsable légal après les activités de la journée.

Si autorisation : repart seul / repart accompagnés des personnes mentionnés ci-dessous.(1)

*(1)Rayez la mention inutile*

M ou Mme ..... N° de tél .....

M ou Mme ..... N° de tél .....

- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs dans le but de le respecter et de l'expliquer à mon enfant.

Fait à :

.....

Le .....

Signature du responsable légal :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

# **LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE HAYBES**

## **1- Informations générales**

L'organisateur de l'accueil de loisirs municipal de HAYBES est la fédération des Ardennes de la Ligue de l'Enseignement au 19 avenue de Montcy-Notre-Dame à CHARLEVILLE MEZIERES (08000). Le numéro de téléphone est le 03.24.33.81.10.

L'accueil de loisirs est organisé suite à une demande de la municipalité de Haybes.

L' APAC est l'assurance en responsabilité civile de l'accueil de loisirs.

## **2- Présentation et caractéristiques de l'accueil de loisirs**

L'accueil de loisirs est mis en place dans les locaux du CLIP (Centre de loisirs d'initiation permanent) de Moraypré au 23 rue du 24 août à HAYBES (08170). C'est une structure de la Ligue de l'Enseignement. M. Benjamin VIGUIER, le président de la Ligue de l'enseignement 08, est donc le responsable légal de l'accueil de loisirs.

Il est ouvert du lundi 29 juillet au vendredi 23 août 2019 de 9h00 à 17h00 sauf le jeudi 15 août 2019 (jour férié) pour accueillir 30 enfants âgés de 3 à 15 ans.

Il s'ouvre à trois tranches d'âges : les 3 à 5 ans, les 6 à 9 ans et les 10 à 15 ans.

L'enfant est accueilli toute la journée y compris pour le déjeuner et pour le goûter.

## **3- Modalités d'admissions et d'inscriptions des enfants**

Les dossiers d'inscriptions seront mis à disposition des familles par la Mairie de Haybes.

Le dossier d'inscription doit être dûment rempli (fiche de renseignements avec les autorisations signées, fiche sanitaire, autorisation de sortie de territoire) et signé par un des représentants légaux, accompagné des copies des documents suivants : attestation du Quotient Familial, attestation de l'assurance en responsabilité civile de l'enfant, copie du carnet de santé (pages de vaccinations à jour) de l'enfant et le règlement intérieur signé (un exemplaire à conserver).

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs se font à la semaine ou au mois dans le but de créer une continuité dans le projet d'épanouissement de l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être déposé entre le mardi 11 juin 2019 et le mercredi 17 juillet 2019 à la Mairie de Haybes (de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30). Pas d'inscriptions le mercredi après-midi.

Le dossier d'inscription doit être accompagné du paiement soit par chèque, soit en espèce.

L'accueil de loisirs accepte les prises en charge de la CAF, de la MSA, des chèques CESU, ANCV et des compléments des œuvres sociales des comités d'entreprise.

Pendant l'accueil de loisirs, une inscription à la semaine est toujours possible sous la condition de faire la demande le mercredi de la semaine précédente.

#### 4- Les règles de fonctionnement quotidien

Ouvert à 9h00, l'accueil de loisirs propose un accueil échelonné jusqu'à 9h30. Le responsable légal déposera l'enfant à son rythme. Cet accueil respecte le rythme biologique et affectif de l'enfant, c'est l'un des moments le plus important de la journée.

L'enfant sera accueilli et guidé par l'équipe d'animation dans les salles de référence qui seront identifiées pour la durée d'ouverture de l'accueil de loisirs.

9H00 à 9H30 : Arrivée échelonnée des enfants, répartition dans les coins permanents

9H30 : Rassemblement musical « petite danse tous ensemble » et présentation de la journée.

9H45 : Début des activités.

11H40 : Passage aux toilettes, hygiène pour les petits.

11H45 - 12 H'00 : Hygiène et installation des tables.

12H00 : Repas

13H00 : Temps libre

13H30 : Temps calme et sieste pour les petits

13H45 : Reprise activités

14H30 : Reprise activités pour les PETITS

16H00 : Fin des activités, hygiène

16H15 : Goûter

16H30 : Temps libre

16h40 : Jeux libres

17H00 : Départ des enfants.

A partir de 16h40, les enfants quitteront l'accueil avec l'animateur responsable et 2 parents.

Les autres enfants quitteront l'accueil à 17h00, sous l'accord de l'équipe pédagogique.

Toutes les activités mises en place par les animateurs et la direction dans cet accueil, permettent à l'enfant d'être en sécurité, d'acquérir des connaissances, de se forger un esprit critique et devenir autonome. Elles visent à être en complémentarité avec l'école, tout en utilisant d'autres moyens : théâtre, expression corporelle, musique, art plastique, jeux collectifs, pratiques sportives...

Mais surtout de sensibiliser nos petits citoyens au développement durable pour l'amélioration de la société, pour le mieux vivre ensemble et l'acceptation des différences.

Ces valeurs sont portées par la Ligue de l'enseignement et l'équipe pédagogique et technique de l'accueil de loisirs municipal de Haybes.

Les familles seront informées des sorties qui impliquent peut-être des changements d'horaires, d'éventuels changements de programmes sur le panneau d'affichage à l'entrée. Sur ce dernier, elles pourront consulter le projet éducatif de la Ligue de l'enseignement, ainsi que le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, les plannings des différentes tranches d'âges à la semaine, le plan des locaux et d'évacuation, les horaires d'accueil, les numéros d'urgences, les attestations d'assurance des locaux et de l'accueil, la déclaration de l'accueil.

Les règles applicables en cas d'enfants impliqués dans un accident grave sont les suivantes : contact des secours, des parents et de la direction. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf prescription sur ordonnance d'un professionnel de santé.

Les objets personnels tels que les bijoux, les portables ne sont pas autorisés dans l'accueil de loisirs sauf autorisation de la direction (pendant les mini-camps). Les bijoux peuvent être dangereux pendant des activités sportives et les portables ne seront pas tolérés pendant les temps d'activité ni pendant les temps de vie quotidienne.

Les vêtements des enfants doivent être adaptés aux conditions climatiques.

Il est important de préciser que les enfants pourront repartir seuls s'ils y sont autorisés (accord signé dans la fiche d'inscription) ou seulement avec les personnes autorisés (les responsables légaux ou les personnes désignées par ces derniers).

Date :

Signature(s) des représentants légaux  
précédée de la mention « lu et approuvé » :